

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 18 Membres présents : 15 Membres absents : 3 Convocation du 17 mai 2023

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmon BERNARDEAU, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAEU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Dominique BERGER (pouvoir à Marc BRUANT), Thomas BURLOT (pouvoir à Mickaël AUBINEAU)

Absents non excusés : Emmanuelle CARRERE

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente la proposition du nouvel organigramme des commissions.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DÉMISSION

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Beauvoir sur Niort un effectif maximum de cinq adjoints.

Actuellement la commune dispose de quatre adjoints. Suite à la démission de Rachelle Ajinça, il est proposé de supprimer le poste d'adjointe qu'elle occupait pour avoir trois adjoints.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint au Maire.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Conformément à l'article 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

L'article L.2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 » ;

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Selon l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire, est de droit et sans débat fixé au maximum. Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, toucher de plein dans l'intégralité de l'indemnité ou demander de façon expresse à fixer un montant inférieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-21-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 1 786 habitants,

Considérant qu'il y a eu lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Madame le Maire, en concertation avec les adjoints, indique son souhait de réduire son indemnité et celle des adjoints. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux pour les articles 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 14,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 14,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 14,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué 1 : 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué 2 : 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué 3 : 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué 4 : 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS
ET ÉLUS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT
A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023**

FONCTION	PRENOM ET NOM	INDEMNITÉ
1 ^{er} adjoint	Mickaël AUBINEAU	14,1 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	Pascal MATHÉ	14,1 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	Aurore BOUVET	14,1 % de l'indice
Conseiller délégué 1	Gérard ROUSSEAU	3,2 % de l'indice
Conseiller délégué 2	Jessica DROUET	3,2 % de l'indice
Conseiller délégué 3	Guillaume BRETAUDEAU	3,2 % de l'indice
Conseiller délégué 4	Patricia GALLOIS	3,2 % de l'indice

Les élus du conseil municipal regrettent que Marc BRUANT et Dominique BERGER ne souhaitent pas devenir conseillers délégués. Leur enveloppe est préservée dans le cas où leurs positions changeraient dans les prochains mois.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le maire est, de droit, le Président du CCAS. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le vice-président. Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est rappelé que le conseil municipal a fixé par délibération en date du 2 juillet 2020 à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres nommés par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4^e alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

La liste des candidats est la suivante : Mickaël AUBINEAU, Aurore BOUVET, Pascal MATHÉ, Patricia GALLOIS, Rémy RAGUENAUD, Lynda MASSIEU-BOISSINOT, Jessica DROUET et Gérard ROUSSEAU.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS issus du conseil municipal. L'ensemble de la liste a été élue à l'unanimité.

Madame le Maire indique que les 8 membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire. Il s'agit de : Laëtitia LONJARD, membre de la Protection Civile, Pierrette CHAUVIN, membre de l'ADMR, Marie-Thérèse SAGE, réinsertion illétrisme, Patricia OUBRAYRIE, membre de l'ADMR, Gérard ARBOUIN, membre des Restos du Cœur, Didier DECAUDIN, représentant de l'UDAF, Philippe BOURDON et Anita TEILLET.

ELECTION DES REPRÉSENTANT DU SIVOM

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants au SIVOM.

Après avoir recueilli les candidatures et procédé au vote, les délégués élus à l'unanimité pour représenter la commune de Beauvoir sur Niort sont :

Délégués titulaires :

Séverine VACHON, Guillaume BRETAUDEAU, Pascal MATHÉ, Marc BRUANT, Gérard ROUSSEAU

Délégués suppléants :

Didier BOULET

ELECTION DES REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Il est proposé de revoir les représentations au sein du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Après recueil des candidatures, il est procédé au vote. Les délégués élus à l'unanimité pour représenter la commune de Beauvoir sur Niort au Syndicat de Communes Plaine de Courance sont :

Délégués titulaires :

Aurore BOUVET, Séverine VACHON, Patricia GALLOIS.

Délégués suppléants :

Guillaume BRETAUDEAU, Jérôme CHATELIER.

ELECTION DES REPRÉSENTANTS A LA CLECT

Suite à la démission de Rachelle AJINCA, adjointe et titulaire, Madame le Maire indique qu'il convient de procéder au remplacement du représentant de la commune à la CLECT (commission évaluation des charges transférées) de la CAN.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Représentant titulaire :

Pascal MATHÉ

Représentant suppléant :

Séverine VACHON

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offre est présidée par le maire (ou son représentant).

Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire.

Suite à la démission de Rachelle AJINCA, adjointe et titulaire, il est proposé de revoter pour les membres de cette commission et de remplacer l'adjointe démissionnaire par Aurore BOUVET.

La liste des titulaires proposée est la suivante :

Mickaël AUBINEAU, Pascal MATHÉ, Aurore BOUVET

La liste des suppléants proposée est la suivante :

Jérôme CHATELIER, Dominique BERGER, Rémy RAGUENAUD

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :

Président : Madame le Maire, Séverine VACHON,

Membres titulaires : Mickaël AUBINEAU, Pascal MATHÉ et Aurore BOUVET,

Membres suppléants : Jérôme CHATELIER, Dominique BERGER, Rémy RAGUENAUD.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les commissions suivantes :

COMMISSION BATIMENTS : vice-président : Marc BRUANT

Mickael AUBINEAU, Didier BOULET, Dominique BERGER, Jérôme CHATELIER, Pascal MATHE, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU.

COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX vice-président : Dominique BERGER

Mickael AUBINEAU, Vilmon BERNARDEAU, Didier BOULET, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Pascal MATHE, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU.

COMMISSION VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE vice-présidente : Aurore BOUVET

Guillaume BRETAEU, Didier BOULET, Patricia GALLOIS, Gérard ROUSSEAU

COMMISSION ENVIRONNEMENT vice-président : Thomas BURLOT

Mickael AUBINEAU, Dominique BERGER, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHE, Rémy RAGUENAUD

COMMISSION ANIMATIONS vice-président : Gérard ROUSSEAU

Aurore BOUVET, Didier BOULET, Marc BRUANT, Patricia GALLOIS, Sébastien TECHENEY

COMMISSION COMMUNICATION vice-présidente : Jessica DROUET

Mickael AUBINEAU, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAEU, Emmanuelle CARRERE, Patricia GALLOIS

COMMISSION SANTE vice-président : Sébastien TECHENEY

Mickael AUBINEAU, Jessica DROUET, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHE, Rémy RAGUENAUD

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE vice-président : Thomas BURLOT

Mickael AUBINEAU, Guillaume BRETAEU, Patricia GALLOIS

COMMISSION TOURISME vice-président : Sébastien TECHENEY

Mickael AUBINEAU, Didier BOULET, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Pascal MATHE

MAJORATION DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS POUR ANCIEN CHEF LIEU DE CANTON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-22 et L2123-23,

Vu la délibération 2020/30 du 11 juin 2020,

Considérant que dans la délibération en date du 11 juin 2020, il n'a pas été prévu de majoration pour les conseillers délégués, il est proposé d'inscrire cette majoration à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le taux à 15 % pour les conseillers délégués.

INFORMATIONS DIVERSES

Les flyers pour la fête de la musique sont à modifier. Il faut élargir les horaires de fermeture de la place pour l'installation.

Jessica DROUET propose de nommer les espaces verts de la commune. Une réflexion est en cours.

La séance est levée à 21 h 45.

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort

